



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2^{ème} réunion de 2024

Séance du 20 juin 2024

Délibération

PV n° 2

Objet : Demande de subvention : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Fonds vert » - prévention des risques d'incendies et forêt et de végétation

Date de convocation :
7 juin 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 17 heures 00,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 3

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER.

Membres excusés : 2

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.
Monsieur Jacky RAGUIN.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

L'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec 72 000 hectares brûlés en France (soit 8 fois plus que la moyenne).

Le changement climatique aggravera l'exposition à ce risque.

L'État a mis en place un dispositif visant à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur le territoire métropolitain (dont la Corse) et dans les territoires d'outre-mer.

Les Services d'Incendie et de Secours sont éligibles et dans ce cadre le SDIS de l'Aube souhaite déposer une demande auprès des services de l'État et le dispositif « fond vert » est reconduit en 2024.

Le département de l'Aube comporte une surface boisée qui représente 25% de sa superficie soit 152 000 hectares.

La forêt est surtout présente au sud du département.

En 2023, le SDIS de l'Aube a enregistré plus de 500 départs d'engins pour des feux de forêts et de végétaux.

Pour faire face à ce risque en évolution constante et pour anticiper l'avenir le SDIS doit poursuivre ses investissements et améliorer ces équipements.

Initié en 2023, le SDIS souhaite cette année, poursuivre les acquisitions en moyens matériels permettant de lutter contre les feux de végétations et ainsi faire face à ce risque.

Le projet concerne l'acquisition d'un drone et d'une caméra de surveillance captive. Lorsque Ceux-ci sont déployés, ils permettent de réaliser une reconnaissance situationnelle et de surveiller l'évolution d'un sinistre ou d'éventuelles sautes de feu.

Par ailleurs, la caméra thermique permet de limiter les reprises de feu.

Ces moyens complémentaires permettent une plus grande efficacité dans la lutte contre les feux de végétation et de forêt et assure une meilleure sécurité pour les intervenants au sol.

Enfin, lors de conditions météorologiques extrêmes et lorsque le risque feux de forêt est exceptionnellement fort, ces outils pourront être déployés dans le cadre de la surveillance des forêts et de la prévention des départs de feu dans une zone localisée et identifiée à risque.

Synthèse des investissements prévus :

	HT	TTC
Caméra de surveillance captive	29 613 €	35 536 €
Drone	6 900 €	8 280 €
	36 513 €	43 816 €

Le montant des acquisitions envisagées étant de 36 513 euros HT, la subvention demandée pourrait représenter 80 % du montant précité soit 29 210 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE de ces informations et de la stratégie du SDIS ;

AUTORISE le Président à solliciter la subvention de l'Etat au titre du **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Fonds vert »** ;

AUTORISE le Président à signer la convention de financement.

Fait le **27 JUIN 2024**

*Votes pour : 3
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER.*

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY